

LE CONSEIL MUNICIPAL

S'est réuni le 23 septembre 2024 à 19 h 00 en séance ordinaire,

Ordre du jour :

1. Approbation de la séance du 13 mai 2024
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Rapport de commissions
4. Décision prises par délégation
5. Rapport annuel 2023 sur la qualité et le prix du service d'eau potable
6. Rapport annuel 2023 sur la qualité et le prix du service d'assainissement
7. Rapport annuel 2023 du Select'om
8. Révision allégée du PLU en vue de la construction d'un vestiaire et club-house pour le parc des sports
9. Convention d'occupation du domaine public rue des Roses
10. Convention d'occupation du domaine public place Carré de Malberg
11. Création d'un emploi de saisonnier contractuel – accroissement temporaire
12. Participation communale aux sorties scolaires
13. Versement d'une subvention de participation au cadeau de départ du curé
14. Divers

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2024

Sous la présidence de M. Adrien KIFFEL, Maire,

Membres présents : Nathalie DISCHLER, Emmanuel GOETSCHY, Adjoint, Michèle BOEHLER, Michel KAUFMANN, Michel HERZOG, Sébastien JACOB, Caroline ANTONI, Eric VOGT, Daniel GILLMANN, Mathieu KAUFMANN, Jean-Jacques OBER.

Membres absents excusés : Raphaël GOETZ qui donne procuration à Adrien KIFFEL et Sébastien REHM qui donne procuration à Nathalie DISCHLER

Membre absent non excusé :

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

29/24 Approbation de la séance du 13 mai 2024

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler concernant le Procès-Verbal de la réunion du 13 mai 2024 qui a préalablement été transmis à chaque conseiller.

Sans observation, le registre est signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance.

30/24 Désignation d'un secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne Mme RIEBEL Julie en qualité de secrétaire de séance.

31/24 Rapport des commissions

Aucune commission ne s'est réunie depuis la dernière séance.

32/24 Décisions prises par délégation

Par délibération n° 20/20 du 8 juin 2020, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, le conseil municipal a donné délégation au Maire pour certaines matières afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale et le règlement rapide des dossiers.

Conformément à l'article L. 2122-23, il appartient au Maire de rendre compte à l'assemblée des décisions prises par délégation.

Ainsi, le conseil municipal prend connaissance des éléments suivants :

Concessions de cimetière : 4 concessions au cimetière

Préemption / déclarations d'intention d'aliéner : 14 déclarations réceptionnées – aucune décision de préemption

33/24 Rapport annuel 2023 sur la qualité et le prix du service d'eau

Mr Emmanuel GOETSCHY, Adjoint, présente ce rapport qui ne soulève aucune remarque particulière.

34/24 Rapport annuel 2023 sur la qualité et le prix du service d'assainissement

Mr Emmanuel GOETSCHY, Adjoint, présente ce rapport qui ne soulève aucune remarque particulière.

35/24 Rapport annuel 2023 du Select'om

Mr Daniel GILLMANN, délégué au Select'om, présente ce rapport qui ne soulève aucune remarque particulière.

36/24 Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Wolxheim **Prescription**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est envisagé de faire évoluer le document d'urbanisme au droit du stade pour permettre l'accueil des sportifs dans de bonnes conditions. En effet, les vestiaires actuels et le club house ne sont plus aux

normes et ne correspondent plus aux besoins : problème d'hygiène, manque de place et problématique de fonctionnalité. Afin d'y remédier, un emplacement situé à proximité immédiate du terrain de football et des terrains de tennis a été identifié pour accueillir de nouveaux vestiaires ainsi qu'un club house. Par ailleurs, l'ensemble des équipements sportifs est aujourd'hui classé en zone N /Ne au sein du PLU. Afin que le zonage corresponde à l'usage du secteur, il est proposé de classer l'ensemble des terrains en zone UE du PLU.

Les évolutions envisagées consistent à :

- reclasser les secteurs N/Ne accueillant les équipements sportifs en zone UE afin que le zonage corresponde aux activités accueillies ;
- adapter le règlement de la zone à la vocation du secteur afin de pouvoir construire les équipements projetés.

En application de l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, ces changements peuvent s'effectuer par le biais d'une révision « allégée » du PLU. La révision « allégée », nécessaire pour reclasser une zone N en zone U, a vocation à traiter un objet unique dans le respect des orientations définies dans le PADD. Cette procédure inclut une concertation avec le public dont le Conseil Municipal doit fixer les modalités.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour engager la procédure et définir les modalités de la concertation.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-31 à L.153-35, R.153-12, L.103-2, L.103-3 et L.103-4 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Bruche-Mossig approuvé le 08/12/2021 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26/10/2011 ;

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE :

- de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme, selon des modalités « allégées », pour répondre aux objectifs suivants :
- reclasser les secteurs N/Ne accueillant les équipements sportifs en zone UE afin que le zonage corresponde aux activités accueillies ;
- adapter le règlement de la zone à la vocation du secteur afin de pouvoir construire les équipements projetés.
-
- de définir les modalités de concertation suivantes avec le public :
 - o le projet de révision allégée du PLU ainsi que les avis éventuels sur le projet seront tenus à la disposition du public, à la mairie, pendant toute la durée des études jusqu'à l'arrêt du projet. Ces dossiers seront constitués et complétés au fur et à mesure de l'avancement des études ;

- le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture, et faire connaître ses observations en les consignant dans un registre ouvert à cet effet ;
 - le public pourra faire part de ses observations auprès des élus lors de leurs permanences ;
 - le public pourra également faire part de ses observations par courriel à l'adresse suivante : mairie@wolxheim.fr ;
 - le public sera informé de l'avancement de la procédure et des études par le biais du bulletin communal ou du site internet de la commune.
- de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme.
- de solliciter les éventuelles subventions et dotations pour la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme.

37/24 Convention d'occupation du domaine public rue des Roses

Monsieur le Maire informe de la mise en place d'une convention d'occupation du domaine public communal avec Madame JANZER Marie-Josée, qui a fait l'objet de la délibération n° 58/16 du 26 octobre 2016.

Le conseil municipal est appelé annuellement à se prononcer sur le renouvellement de cette convention.

Ainsi, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- est favorable au renouvellement de cette convention pour une année, soit jusqu'au 31/12/2025,
- décide de réévaluer son montant, conformément aux termes de la convention.

38/24 Convention d'occupation du domaine public place Carré de Malberg

Monsieur le Maire informe de la mise en place d'une convention d'occupation du domaine public communal avec les époux de LAVAREILLE, qui a fait l'objet de la délibération n° 36/10 du 19 mai 2010.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer annuellement sur le renouvellement de cette convention.

Ainsi, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- est favorable au renouvellement de cette convention pour une année, soit jusqu'au 31/12/2025,
- décide de réévaluer son montant, conformément aux termes de la convention.

39/24 Création d'un emploi de saisonnier contractuel – accroissement temporaire d'activité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet, en qualité de contractuel.

Les attributions consisteront à des travaux de balayage, arrosage, entretien espaces verts, travaux de bâtiments et remplacement du titulaire pendant ses congés.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 8/35^e.

La rémunération se fera sur la base de l'échelon 2 de la grille de rémunération du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article L3,2^o de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à un :

Accroissement saisonnier : 6 mois pendant une même période de 12 mois.

40/24 Participation communale aux voyages scolaires

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il est d'usage de verser une subvention de 18,00 € par enfant et par séjour à la coopérative scolaire lors de voyages scolaires.

Monsieur le Maire souhaite modifier le montant de cette subvention à la demande des directeurs du RPI et suite à l'inflation du coût de la vie. Il propose d'augmenter la participation à 20,00 € par enfant et par séjour à la coopérative scolaire lors de séjours avec ou sans nuitées pour tout élève scolarisé en primaire (maternelle ou élémentaire) du RPI.

Une demande de l'enseignant ou du directeur d'établissement devra être formulée à la commune, accompagnée du RIB de la coopérative scolaire. La subvention sera versée après attestation de présence des enfants à ladite sortie scolaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

Décide d'augmenter la participation de la commune aux sorties scolaires à 20,00 € par élève et par séjour

41/24 Versement d'une subvention

Monsieur le Maire informe du départ du curé et du coopérateur de la Communauté de Paroisses. Il est proposé l'achat de cadeaux collectifs pour les communes qui le souhaitent.

Ainsi, sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal avec 14 voix Pour, est favorable au versement d'une subvention de 200 € à la Mense curiale d'Ernolsheim Bruche.

Le conseil municipal vote le transfert de crédits suivants :
Compte 6574 « Divers » - 200 €
Compte 6574 « Conseil de Fabrique d'Ergersheim » + 200 €

42/24 Divers

Monsieur le Maire donne diverses informations :

- Parcelle STROSSER : demande des futurs acquéreurs pour une participation financière de la commune à hauteur de 50% des dépenses concernant la mise en place d'une clôture grillagée entre leur parcelle et le futur parc de jeux
- Donation SCHAAL Georges d'une parcelle de 7,62 ares au lieu-dit Grosse-Breusch. Il est proposé que M. le Maire se rapproche d'un cabinet notarial afin d'accepter ce don.
- Monsieur GOETZ Pascal s'est rapproché de la Mairie pour vendre des parcelles au lieu-dit Baumgarten zonage N de notre PLU. Le Conseil Municipal ne souhaite pas donner de suite favorable.
- Travaux lotissement Saint-Denis : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux touchent à leur fin, après plus ou moins un an de travaux. C'est une très belle réussite.
- Remplacement éclairage public lotissement Bruckgarten par des sources led avec abaissement d'intensité durant la nuit.
- Demande pour mise en place d'un panneau SAUF VELOS sous le panneau sens interdit devant la parcelle PUTZER. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande.
- Mise en place d'une ligne jaune rue de l'Eglise à l'arrière de la place de la Maire pour faciliter ce passage étroit.
- Démission de Monsieur Gilles CURE conseiller municipal.

La séance est levée à 21H12

Pour extrait conforme
A Wolxheim, le 24 septembre 2024

Le secrétaire de séance
Julie RIEBEL



Le Maire
Adrien KIFFEL

